



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**N° 06-12/2025**

### **Séance du lundi 15 décembre 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze décembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la villa du Prieuré en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno LYONNAZ, Maire.

#### **Convocation : Le 9 décembre 2025**

Nbre de Conseillers :

- en exercice : 27 - présents : 18
- pouvoirs : 2 - votants : 20

**PRESENTS** : Bruno LYONNAZ, Yves VANHELMON, Agnès PRIEUR-DREVON, David FLANDIN, Guénaële GLABAY, Claude RICHARD, Valérie BONNEFOY-VERNAY, Michel METRAL-BOFFOD, Martine POINTET, Gabin BARAN, Marie GENOT, Damien DUMOLARD, François-Xavier RITZ, Carol ADAIR-GRABAS, Stéphane GODEUX, Emmanuel HOMMETTE, Doris DEPLAIX, Dominique BROUSSE.

**ABSENTS EXCUSES** : Christina MALAPLATE, Gilles LOSTUZZO

**ABSENTS** : Laetitia DAUBISSE, Catherine COSTER, Anne-Marie BERTRAND, Christophe MAGDINIER, Caroline PERRAUD, Adrien TRUILLET, Sylvain CHEDECAL

#### **POUVOIRS** :

Christina MALAPLATE a donné pouvoir à Bruno LYONNAZ  
Gilles LOSTUZZO a donné pouvoir à Valérie BONNEFOY-VERNAY

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Gabin BARAN

**Objet :**

**Budget principal - Décision modificative n° 6**

**Rapporteur : Monsieur Yves VANHELMON, adjoint au Maire délégué aux Finances**

Monsieur Yves VANHELMON rappelle que le référentiel M57 est l'instruction budgétaire la plus récente. Avec cette nomenclature, l'amortissement au prorata-temporis devient la règle : il commence à la date de début de la mise en service du bien.

Ainsi, l'ensemble des biens acquis en 2025 et intégrés à l'inventaire doivent être amortis proportionnellement à leur date de mise en service.

Cela correspond à 41 biens pour un montant total de 525 463.39 euros et un amortissement de 14 997.40 euros.

Les amortissements de ces nouveaux biens nécessitent l'ouverture des crédits correspondants et l'adoption de la décision modificative suivante :

**En dépenses de fonctionnement :**

- Chapitre 042 - Compte 6811 : + 14 997.40 €

**En recettes d'investissement :**

- Chapitre 040 - Compte 2805 : + 4 187.33 €
- Chapitre 040 – Compte 28128 : + 2 413.32 €
- Chapitre 040 - 281312 : + 240.97 €
- Chapitre 040 - 281316 : + 546.30 €
- Chapitre 040 - 281318 : + 2 001.91 €
- Chapitre 040 - 28138 : + 366.88 €
- Chapitre 040 - 28152 : + 2 088.28 €
- Chapitre 040 - 281572 : + 179.28 €
- Chapitre 040 - 28158 : + 999.60 €
- Chapitre 040 - 281831 : + 265.59 €
- Chapitre 040 - 281838 : + 360.32 €
- Chapitre 040 - 281848 : + 746.14 €
- Chapitre 040 - 28188 : + 601.48 €

De plus, la correction du prix de cession de la tondeuse autoportée nécessite une écriture d'ordre complémentaire. En effet, l'offre de rachat de la tondeuse s'élevant à 10 500 euros, la moins-value pour la commune s'avère plus importante, il convient donc d'ouvrir les crédits suivants :

- **Dépenses de fonctionnement** : Chapitre 042 - Compte 675 : + 2 100 €
- **Recettes d'investissement** : Chapitre 040 – Compte 2158 : + 2 100 euros

Afin d'équilibrer la section de fonctionnement, les mouvements suivants sont nécessaires :

- Chapitre 011 – Compte 615221 – Entretiens et réparation de bâtiments publics :  
- 17 097.40 euros
- Chapitre 10 – Compte 10226 – Taxe d'aménagement : - 17 097.40 euros

**Le Conseil municipal,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M57,

**VU** la délibération n° 02-12/2022 du 19 décembre 2022 adoptant la nomenclature M57,

**VU** la délibération n° 02-01/2023 du 16 janvier 2023 approuvant le règlement budgétaire et financier de la commune,

**VU** la délibération n° 03-01/2023 du 16 janvier 2023 approuvant le régime des amortissements des immobilisations,

**CONSIDERANT** l'obligation d'amortissement au prorata temporis de plusieurs types de biens, et par conséquent, de plusieurs comptes budgétaires de classe 2,

**CONSIDERANT** que 41 biens amortissables ont intégré l'inventaire en 2025,

**VU** la délibération n° 05-12 / 2025 relative à la vente d'un bien mobilier,

Sur le rapport de Monsieur Yves VANHELMON et sur sa proposition,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents :

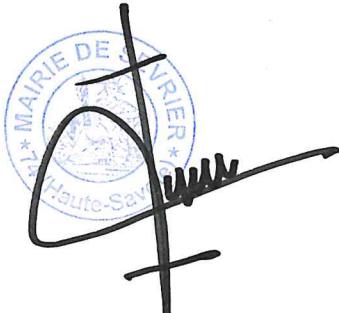
- AUTORISE la décision modificative n° 6 du budget principal 2025 exposée ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré à SEVRIER, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

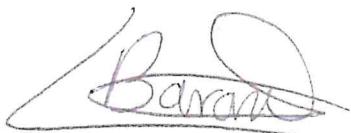
Le Maire

Bruno LYONNAZ



Le secrétaire de séance

Gabin BARAN



Le Maire :

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
- Un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble peut également être introduit dans un délai de deux mois à compter de la date de publication de l'acte ou à compter de la réponse de la commune si un recours gracieux a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Certifié exécutoire par le Maire le :

Mis en ligne le :

Télétransmis en Préfecture le :

Publié le :